MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice

CABINET

N°2003/	MS/SG/DGS/DSF.

Arrêté N°2003/ 106 MS/CAB Portant création, attribution et fonctionnement Du Comité chargé de l'Organisation de la Journée Mondiale Santé 2003.

Le Ministre de la Santé

VU la constitution du 02 Juin 1991;

VU le décret N°2002-205/PRES du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret N°2003-204/PRES du 10 Juin 2002, portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret N°2002-254/PM/SGG-CM du 17 Juillet 2002, portant organisation des départements ministériels ;

VU le décret N°2002-255/PRES/PM du 18 Juillet 2002, portant attribution des membres du gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 04 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;

VU la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé de retenir pour la Journée Mondiale de la Santé le thème : « un environnement sain pour les enfants » et sur proposition du Secrétaire Général de la Santé.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est créé au Burkina Faso, un comité d'organisation de la Journée Mondiale Santé dont le thème cette année est : « Un environnement sain pour les enfants ».

Article 2: Le Comité d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur le Secrétaire Général de la Santé
- Vice-président : Monsieur le Représentant de l'OMS.
- Coordonnateur : Monsieur le Directeur Général de la Santé
- Coordonnateur Adjoint : Madame la Directrice de la Santé de la Famille

Article 3: Le Comité d'organisation est composé des commissions suivantes avec en regard la liste des membres.

Commission Thème

Responsable: Dr OUEDRAOGO T. Laurent

Membres:

- Dr Théodore L. KANGOYE
- Dr TRAORE Antoinette
- Dr NARE Narcisse
- Dr SOURA Yorba
- Dr KABA Issoumaïla
- Dr KIETGA Ida Louise
- 1 représentant du Ministère de l'Environnement
- 1 représentant de la Direction de la Nutrition (DN)
- BANON Siaka
- DOYE O. Eric

Commission Presse et Communication

Responsable: DCPM: Jean Bernard ZONGO

Membres:

- Dr TRAORE Germain
- Dr DERME Zeïnab
- LOMPO David
- M. Rodrigue BARRY
- Mr SAGNON Adolphe
- 1 représentant de l'UNICEF

Commission Mobilisation Sociale

Responsable: Mme NOUGTARA Jeanne

Membres:

- Mme ZONGO Augustine
- Mr OUENA Félix
- 1 représentant du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
- 1 représentant du Ministère de l'Enseignement de Base et l'Alphabétisation
- 1 représentant de Save The Children Pays-Bas (SCPB)
- 1 représentant de l'Education en Matière de Population (EmP)
- 1 représentant du Ministère de la Promotion de la Femme

Commission Protocole-Accueil

Responsable: Mr BADINI Issa

Membre:

- Mme BALIMA Eglantine
- Mme FABRE Assana
- Mme MAÏGA Fatoumata
- Mr BADINI Issaka

Commission Finances et Matériel

Responsable: Mr NONGUIERMA T. Alfred

Membre:

- Mr OUEDRAOGO Ernest
- Mme NANA Clarisse
- Mme TRAORE Rihanata
- Mr KOUSSE Dramane
- 1 représentant de la Direction de la Prévention par la Vaccination

Commission Secrétariat et Reprographie

Responsable: Mme SANKARA Emilienne

Membre:

- Mme YAGO Amina
- Mme DIAKITE Binta
- Mme TIENDREBEOGO Joanna
- Mme DJIBOUGOU Olga
- Mr YODA Loki Casimir
- Article 4: Le Comité d'organisation est chargé de la préparation et de l'organisation de la Journée Mondiale de la Santé dont la date est fixée le 7 Avril 2003.
- <u>Article 5</u>: Le Comité d'organisation travaille en étroite collaboration avec les départements ministériels et les organisations de la société civile.
- Article 6: Le Comité d'organisation exécute sa mission en étroite collaboration avec les structures locales d'organisation du site d'accueil de la cérémonie.

- <u>Article 7</u>: Le Comité peut, en cas de besoin faire appel à toute personne dont les compétences seront jugées nécessaires.
- <u>Article 8</u>: Le Comité se réunit une fois par semaine ou en cas de besoin, sur convocation de son président.
- Article 9: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Directeur Général de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 10: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué par tout ou besoin sera.

Ampliations

- SG

- Ministères et institutions représentées
- Toutes Directions Centrales de la Santé
- Tous services rattachés
- J.O.
- Intéressés
- Archives/Chrono

0 3 MAR 2003

Bédouma Alain YODA

Officier de l'Ordre National